

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la création d'une instance internationale de gestion de la langue française

adopté en séance plénière du 8 octobre 2018

Il est régulièrement fait état des difficultés d'apprentissage et de maîtrise de la langue française, en raison notamment de la complexité de ses règles (et des exceptions à celles-ci) et des étrangetés de son orthographe d'usage.

Paradoxalement, on constate en même temps les résistances rencontrées par les tolérances grammaticales et orthographiques édictées en France en 1901 (arrêté Leygues) et en 1977 (arrêté Haby). De même, les timides rectifications orthographiques de 1990 peinent à entrer dans l'usage.

Par contre, la langue française a assez rapidement assimilé les propositions de féminisation des noms de métier et de fonction, propositions issues de la périphérie francophone (Québec, Fédération Wallonie-Bruxelles, Suisse romande) puis accueillies par la France en dépit des oukases de son Académie.

Ces exemples montrent qu'il ne suffit pas qu'une initiative vienne de France pour qu'elle soit adoptée, mais aussi qu'une initiative d'origine « périphérique » peut s'imposer partout, y compris en France, pour peu qu'elle acquière rapidement une dimension internationale.

Malheureusement cette « internationale francophone » n'est pas organisée en matière de corpus, où l'on en reste encore à une forme quasi coutumière de centralisme parisien. D'autres langues, comme l'espagnol, l'allemand, le néerlandais, ont pourtant reconnu depuis longtemps la réalité de leur polycentration et les avantages qu'elles pouvaient en retirer dans un contexte mondialisé.

Le multilatéralisme en matière de gestion du corpus n'a pas seulement des implications linguistiques, mais aussi culturelles et économiques. Il mobilise en effet aussi des enjeux géopolitiques, ce qui a sans doute incité le Président de la République française à proposer récemment de confier la gestion de la langue française à un « Collège des Francophonies », qui « mettrait en relation les différentes Académies des pays d'expression française ». L'objectif est pertinent, même si les mesures envisagées pour l'atteindre sont doublement discutables, dans la mesure où la plupart des pays visés — et notamment ceux du Sud — sont dépourvus de telles

académies, et dans la mesure où les académies ne sont plus au XXI^e siècle les lieux privilégiés de l'élaboration des politiques linguistiques¹.

Cependant le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée et mandatée par la francophonie, du Nord et du Sud.

À l'instar des organismes chargés des langues allemande, espagnole, ou encore néerlandaise, cette concertation pourrait prendre la forme d'une instance composée d'experts et de professionnels de la langue chargée d'observer les pratiques de la langue française dans ses diverses expressions, de rendre compte de sa variété et de mettre ce patrimoine à la disposition de tous les francophones, de maintenir ainsi l'unité fondamentale du français dans le respect de ses adaptations aux besoins de ses usagers partout dans le monde.

Aussi le Conseil recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a déjà par le passé pris d'intéressantes initiatives en la matière, de proposer à ses partenaires francophones d'étudier les conditions de mise en place d'une telle instance. Le XVII^e « Sommet de la Francophonie » d'Erevan pourrait en être l'occasion.

¹ Voir à ce sujet l'avis du Conseil de la langue française et de la politique linguistique sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française » voté en sa séance plénière du 20 juin 2018.